



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION Rue des Richardières	Arrêté 04/06/2024 n° URB/2024/015

Le Maire,

VU l'article L2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de numéroter la rue des Richardières pour identifier deux habitations différentes y étant situées, et à ce jour non numérotées,
CONSIDERANT l'immeuble d'habitation cadastré F625, numéroté 29 rue des Richardières, situé avant,
CONSIDERANT l'immeuble d'habitation cadastré F642, numéroté 31 rue des Richardières, situé après,
CONSIDERANT les deux habitations situées dans une impasse entre ce deux lors sus-cités dans la même rue, à ce jour non numérotées, auxquelles il convient d'attribuer une numérotation pour mieux les identifier (défense incendie et de secours, fibre optique, distribution de courriers),
CONSIDERANT qu'il faut créer une adresse spécifique pour ces logements déjà existants,

ARRETE

Article 1 : La numérotation sera établie conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, à savoir « 29bis, rue des richardières » pour la parcelle F698, et « 29ter, rue des richardières » pour la parcelle F700.

Article 2 : Cette adresse sera matérialisée par l'apposition d'une plaque par le propriétaire à l'entrée du chemin d'accès.

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les frais d'apposition de la plaque est à la charge du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire du terrain.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux personnes ci-dessous :

- Madame le receveur de la poste de Luynes
- Monsieur le commandant du centre de secours de Luynes
- Monsieur le directeur de la DGI service du cadastre
- Monsieur le vice-président de la Métropole, chargé de l'environnement et de la collecte des déchets.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 04/06/2024 N° URB/2024/015 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT NUMEROTATION Rue des Richardières	

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée aux consorts BENYOUB et MOREAU pour leur servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 04/06/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 04/06/24

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 04/06/24